

M. FULTON: Le magistrat peut réduire le chef d'accusation, mais je ne crois pas qu'il puisse l'aggraver.

L'hon. M<sup>me</sup> HODGES: Je le répète, ce sont les propres paroles du magistrat que j'ai citées. Je regrette si j'enfreins le règlement.

Le PRÉSIDENT: Vous ne commettez pas d'irrégularité, pourvu que le sténographe puisse prendre ce que vous dites, mais lorsque deux ou trois personnes parlent en même temps, le sténographe peut difficilement consigner le témoignage.

L'hon. M<sup>me</sup> HODGES: Quelqu'un est intervenu, et je disais que je citais les propres paroles du magistrat, pas celles de quelqu'un du dehors. Le magistrat était fort indigné parce que, disait-il, le maximum est six mois moins six jours, ce qui ne concorde pas avec ce qui est stipulé ici.

M. FAIREY: Je posais simplement une question. En un cas semblable, lorsqu'un magistrat se dit indigné de ne pouvoir imposer une peine qui lui semble suffisante, peut-il ordonner que l'accusation soit portée de nouveau en vertu d'un autre article du Code criminel?

M. WINCH: Nous ne discutons pas les sentences prescrites par le Code, mais les punitions corporelles. L'autre question est réservée à la discussion proprement dite du Code.

L'hon. M<sup>me</sup> HODGES: Nous n'avons pas eu la même occasion que les membres de l'autre Chambre de signaler ces questions à l'attention de la Chambre.

L'hon. M. HAYDEN: Le bill est passé deux fois par notre Chambre et il y reviendra.

L'hon. M<sup>me</sup> HODGES: Je voulais être certaine de signaler la chose quelque part.

Le PRÉSIDENT: Article 276.

Aucun commentaire.

Article 292.

Aucun commentaire.

Article 293.

Aucun commentaire.

Article 299.

Aucun commentaire.

Article 300.

Aucun commentaire.

Article 301.

Aucun commentaire.

Article 302.

Aucun commentaire.

Article 447.

Aucun commentaire.

Article 457.

Aucun commentaire.

Article 1060.

M. WINCH: Je vois ici que le châtement corporel doit être administré en présence d'un médecin. Supposons maintenant que ce médecin dise que l'homme n'est pas en état d'être fouetté; a-t-il la faculté de dire que la punition ne sera pas infligée, bien que le jugement de la cour était qu'il devait y avoir châtement corporel?